

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 18 juin 2025

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 20 juin 2025 –
Clervaux, 80, Grand-rue (**Modification**)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que des travaux de déménagement auront lieu en date du 20 juin 2025 dans l'immeuble sis 80, Grand-rue à Clervaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent qu'un camion de déménagement avec monte-chARGE soit placé sur la voirie publique, une voie de la « Grand-rue » devra être rétrécie à hauteur dudit immeuble pour la période indiquée ;

Considérant que, durant les travaux, une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation n'excédera pas la durée de 72 heures et que le règlement ne devra pas être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux de déménagement et du placement d'un camion avec monte-chARGE devant l'immeuble sis 80, Grand-rue à Clervaux, une voie de la « Grand-rue » sera rétrécie à hauteur dudit immeuble en date du 20 juin 2025.

Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera



en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

